Archives parlementaires

Communes : vérification des pouvoirs de divers députés, lors de la séance du 24 juin 1789

Citer ce document / Cite this document :

Communes : vérification des pouvoirs de divers députés, lors de la séance du 24 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 151;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4547_t2_0151_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

creative commons

MM. Aury, curé d'Hérisson, député de la sénéchaussée du Bourbonnais.
Laurent, curé d'Huilaux, idem.
Goullard, curé de Roanne, député du bailliage de Forez.
Gagnières, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, idem.
Desvernay, curé de Ville-Franche, député du bailliage de Beaujolais.
Boyer, curé de Nécheres, député de la sénéchaussée de Riom.
La Bastide, curé de Paulhiaguet, idem.
De Bonnefoy, chanoine de Thiers, idem.
Brignon, curé de Dore-l'Eglise, idem.
Mathias, curé d'Eglise-Neuve, idem.
Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, député du bailliage de Saint-Flour.
Lolier, curé d'Aurillac, idem.
Mayet, curé de Roche-Taillée, député de la sénéchaussée de Lyon.
L'évêque de Chartres, député du bailliage de Chartres.
Blandin, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, député du bailliage d'Orléans.
Choppier, curé de Flins, député du bailliage de Mantes et Meulan.
Le François, curé du Mage, député du bailliage du Perche.
Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, député de la sénéchaussée de Ponthieu.
Bucaille, curé de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin.
Rolin, curé de Verton, député du bailliage de Montreuil-sur-Mer.
Massieu, curé de Sergy, député du bailliage de Senlis.
Thibaut, curé de Saint-Pierre de Soupes, député du bailliage de Nemours.
L'archevêque de Vienne, député du Dauphiné.
Colaud de la Salcette, chanoine de Die, idem.
Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême, député de la sénéchaussée d'Angoulême.
Landrin, curé de Garencières, député du bailliage de Montfort-l'Amaury.
De Champeaux, curé de Montegny, idem.
Millet, curé de Saint-Pierre-de-Dourdan, député du bailliage de Dourdan.
Cousins curé de Curcuron, député de la sénéchaussée d'Aix.
Mougins de Roquefort, curé de Grasse, député de la sénéchaussée de Draguignan.
Gardiol, curé de Callian, idem.
Roland, curé du Caire, député de la sénéchaussée de Forcalquier.
Gassendi, curé de Barras, idem.
Rigouard, curé de la Fallède, député de la sénéchaussée de Toulon.
Montjalard, curé de Barjols, idem.
De Villeneuve de Bargemont, chanoine, comte de Saint-Victor, député de Marseille.
Davin, chanoine de Saint-Martin, idem.
Le Borlhe de Grand-Pré, curé d'Oradoux-Fauvis, député de la sénéchaussée de Basse-Marche.
Bodineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme, député du bailliage de Vendôme.
David, curé de Lormaison, député du bailliage de Beauvais.
Delettre, curé de Rivière, député du bailliage de Soissons.
Favre, curé d'Hotonnes, député du bailliage de Bugey.
Lousmeau Dupont, curé de Saint-Didier de Vallins, député de la sénéchaussée de Trévoux.
Varelles, curé de Marolles, député du bailliage de Villers-Cotterets.
Landreau, curé de Moragne, député de la sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély.
Mesnard, curé d'Aubigné, député de la sénéchaussée de Saumur.
Brousse, curé de Volcrange, député du bailliage de Metz.
Fleury, curé d'Ige, député du bailliage de Sedan.
Renaut, curé de Preux-aux-Bois, député du bailliage de Quesnoy.
Barbotin, curé de Prouvy, idem.
MM. Besse, curé de Saint-Aubin, député du bailliage d'Avesnes.
Bracq, curé de Ribecourt, député du bailliage de Cambray.
Clerget, curé d'Ornans, député du bailliage d'Amont en Franche Comté.
Longpré, Chanoine de Champlitte, idem.
Rousselot, curé de Thienans, idem.
Barnequez, curé de Mouthe, député du bailliage d'Aval en Franche-Comté.
Bruet, curé d'Arbois, idem.
Guillot, curé d'Orchamps en Venne, député du bailliage de Dôle.
Milot, Chanoine de Sainte-Madeleine, député du bailliage de Besançon.
Grégoire, curé d'Emberménil, député du bailliage de Nancy.
Galland, curé de Charmes, député du bailliage de Mirecourt.
Godefroi, curé de Nouville, idem.
Simon, curé de Woel, député du bailliage de Bar.
Aubri, curé de Véel, idem.
Coitinet, curé de Ville-sur-Iron, idem.

A la suite de l'appel s'est présenté M. Vaneau, recteur d'Orgères, député de l'évêché de Rennes, lequel ne s'était pas trouvé dans la salle lors de l'appel de ses co-députés.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin, tenue dans l'église paroissiale de Saint-Louis.

M. **Bouchotte**, *rapporteur*, nommé par le comité de vérification, a dit que le bureau avait eu sous les yeux les pouvoirs remis par MM. Joubert, député du clergé du bailliage d'Angoulême; Joyeux, député de la sénéchaussée de Châtellerault; Aury et Laurent, députés du clergé de la sénéchaussée de Bourbonnais; Boyer, de Bonnefoy, de la Bastide et de Brignon, députés du clergé de la sénéchaussée de Riom; Julien, Lucas et Delaunay, députés du clergé du diocèse de Tréguier, qui avaient ci-devant pris séance : ainsi que les pouvoirs remis par MM. les députés des communes de Langres et de Tulle; que ces pouvoirs étaient sans contradiction, et avaient paru en bonne forme, en observant que MM. du clergé de Moulins ne rapportaient que le procès-verbal de leur prestation de serment où leur élection était énoncée, et non le procès-verbal de cette élection.

L'Assemblée a reconnu pour légitimes les pouvoirs de MM. du clergé d'Angoulême, de Châtellerault, de Riom, de Tréguier; et ceux de MM. des communes de Langres et de Tulle; et a arrêté, quant à MM. du clergé de Moulins, qu'ils rapporteraient le procès-verbal de leur élection dans quinzaine, avec séance provisoire. Réservé, au surplus, de prendre en considération la protestation de partie du clergé et celle de la noblesse de Bretagne.

M. **le Président** a fait lecture de la lettre suivante de M. le directeur général des finances.

Versailles, le 24 juin 1789 (1).

« Monsieur le président,

« J'ai reçu hier de la part de l'ordre que vous présidez, des marques de bonté, d'estime et d'intérêt si touchantes, que je vous prie instamment de vouloir bien devenir en cette occasion l'inter-

(1) La lettre de M. Necker n'a pas été insérée au *Moniteur*.